



## COMMUNIQUE DE PRESSE

### **Archivage des images médicales : le Syndicat des Radiologues Hospitaliers (SRH) rejette les accusations de l'Assurance maladie**

**Les Caisses primaires d'assurance maladie ont récemment écrit aux médecins radiologues, rhumatologues, etc. pour leur signifier la fin du remboursement de l'archivage numérique des images médicales, en rejetant la responsabilité de cette décision sur le Conseil d'Etat et le SRH, et réclament le remboursement des sommes versées à ce titre aux radiologues libéraux. Ces courriers appellent les précisions suivantes :**

1 La procédure engagée devant le Conseil d'Etat par le SRH avait pour objet d'obtenir la généralisation de l'option archivage, prévue par l'Avenant 24 à la Convention nationale des médecins spécialistes, à toutes les structures d'imagerie, en supprimant la clause réservant cette possibilité aux seuls médecins libéraux : le Conseil d'État a jugé cette clause inéquitable et illégale.

2 Plusieurs réunions se sont tenues, fin 2009 entre l'Assurance maladie, la Fédération Nationale des Médecins Radiologues (FNMR, libéraux) et le SRH, pour aboutir à un texte rédigé par l'Union Nationale des Caisses d'Assurance Maladie (UNCAM), organisant cette extension.

3 La décision de renier cet accord résulte de la seule volonté d'économies financières, sans se préoccuper de la parole donnée aux professionnels ni de la qualité et de la sécurité radiologiques, que tous les radiologues tiennent à garantir à leurs patients, et en tentant d'opposer les professionnels de santé concernés.

4 Le SRH rappelle enfin que l'UNCAM, qui se dit contrainte par la décision du Conseil d'État, a négligé durant six mois de régler au SRH les dommages et intérêts auxquels elle a été condamnée solidairement avec le Ministère de la Santé, pour dédommager le SRH de ses frais de justice.

**La manœuvre est cousue de fil blanc : lorsqu'il s'agit de récupérer de l'argent, l'UNCAM invoque la décision de justice pour exiger des professionnels de santé qu'ils réparent les conséquences de la faute de l'Assurance maladie, sanctionnée par le Conseil d'État ; lorsqu'il s'agit de s'acquitter d'une dette judiciaire, l'UNCAM "oublie" la décision de Justice ; curieuse façon de respecter la plus haute Juridiction administrative.**

**Le SRH rappelle son précédent communiqué du 22 janvier : il réclame le financement de l'archivage pour tous et souhaite instamment que l'UNCAM reconsidère sa décision.**

Paris, le 12 février 2010

**Pr Alain Rahmouni, Président du SRH  
Dr Pascal Beroud, Secrétaire Général du SRH**